

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025

Le cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq. Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbert, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Mathieu Dhaine a donné pouvoir à Francis Gervaisot.

Absent :

Philippe Guillaume.

Myriam Puissant a été élue secrétaire.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/12/2024 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N° 250205-01 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après rappel des règles comptables, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-après :

	Chapitre	Article	Désignation	Montant inscrit au BP 2024	Montant autorisé (max 25%)	Affectation
Budget principal	21	2135	Installations générales	886 436.80	221 609.20	38 451.84€ Facture acompte ROSSETTI Photovoltaïque 3 774.76€ Facture AUDINOT Logt Ste Livière 7 117.31€ Facture Générale Peinture Logt Ste Livière 936.00€ Facture SIMCO Logt Ste Livière
	21	21538	Autres installations	233 000.00	58 250.00	1 566.00€ Facture Martini Modernisation EP Ste Livière
	21	2156	Autre matériel	37 338.90	7 960.73	998.64€ Facture FP Géomètre / Bornage Ste Livière Réserve incendie

	21	2181	Installations générales	4 000.00	1 392.00	Facture Armoire réfrigérée Salle des Fêtes ETS Voillemier
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	2 232.00	Facture KGMAT Mobilier urbain
	21		TOTAL	932 775.70	233 193.93	56 468.55

Le conseil municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé l'inscription par anticipation des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 250205-02 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire a précisé que la clôture du budget d'investissement 2024 étant intervenue le 31/12/2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées et la perception des recettes certaines, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget ;

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à :

Budget Général : T.T.C

Chapitre 20 : article 203 Frais d'études.....3 000.00 €

Chapitre 21 : article 2135 – Installations générales, agencements des constructions.....20 000 €

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....90 000 €

Détail :

Article 1321 – Etat43 300.00 €

Article 1322 – Région.....37 000.00 €

Article 1328 – Autres.....9 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté l'état des restes à réaliser tel que détaillé par Monsieur le Maire et annexé à la délibération.

N° 250205-03 : MISES AUX NORMES ET REHABILITATION SALLE CONVIVIALE DE BRAUCOURT – APPROBATION DE L'ENVELOPPE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil sur le projet de réhabilitation de la salle conviviale (annexe de la Mairie de Braucourt).

Afin de transmettre les demandes de subventions aux différents co-financeurs, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider l'enveloppe de devis retenus pour ce projet :

Maçonnerie :	15 000 euros HT
Toiture-Zinguerie :	19 200 euros HT
Portes et fenêtres :	13 200 euros HT
Plomberie-Aménagement-Electricité :	15 170 euros HT
Chauffage :	6 230 euros HT
Placo/isolation :	5 000 euros HT
Peinture :	7 000 euros HT
TOTAL HT	80 800 euros HT

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe nécessaire aux travaux estimée à 80 800 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs intervenant dans diverses parties de l'estimation.

N° 250205-04 : SENTIER NATURE, SPORTIF ET PATRIMONIAL « LES BOUCLES ECLARONNAISES » – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil sur l'avancée du projet et des retours des différentes structures subventionneuses.

Après exposé, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de nommer le maître d'œuvre Cabinet SAS VYSAGES représenté par M. CUGNART Pierre pour les honoraires fixé à 6% HT pour une tranche de travaux > 230 000€ HT

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a validé le choix du cabinet VYSAGES pour la maîtrise d'œuvre du projet ; a validé l'enveloppe nécessaire à la maîtrise d'œuvre pour des honoraires fixés à 6% de l'enveloppe de travaux estimée à 582 610.95 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à actualiser le montant des subventions auprès de l'ensemble des financeurs intervenant dans diverses parties de l'estimation.

N°250205-05 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire a rappelé l'enveloppe globale est déterminée comme suit :
Maire = 51.6% de l'IM 835x4.92278 (valeur du point) = 2121.03x12=25452.35€
Maires-délégués= 25.5%x835x4.92278x2x12=25 156.39€
Adjoints = 19.8%x835x4.92278x3x12=29 299.80€ soit un total de 79 908.54€
Conseiller municipal = 6%x835x4.92278x12=2 959.58€

Enveloppe maximale à répartir = 76 948.96€.

Monsieur le Maire a proposé de revaloriser l'indemnité des 1^{ère} et 3^{ème} adjointes pour la porter à 18% au lieu de 9%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de modifier comme suit le taux d'indemnités à verser aux 1^{ère} et 3^{ème} adjointes avec effet au 01/02/2025 :

- Mesdames et Monsieur les adjoints :

Taux d'indemnité : 18% de l'indice 1027 pour les 3 adjoints
(Soit 91% de l'indemnité à laquelle ils ont droit)

Le tableau récapitulatif figurant dans la délibération a été mis à jour.

N° 250205-06 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES PROMENADES – APPROBATION DE L'ENVELOPPE

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de l'opportunité d'achat par la commune d'une petite parcelle cadastrée AI 44 pour 270 m² située rue des Promenades, appartenant à M. RADISSON Pascal, permettrait de disposer d'un endroit supplémentaire pour le projet de sentier pédestre.

Il a proposé de voter une enveloppe de 2 700 euros soit 10€/m² à laquelle il faudra ajouter les frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'enveloppe proposée pour l'acquisition de cette parcelle ; a autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

N° 250205-07 : PROCEDURE DE VENTE EN COURS D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN SITE TECHNIPAL – SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET FIXATION D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION

Monsieur le Maire a informé le conseil du retard rencontré dans la vente d'une partie du site. Il a proposé aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un nouveau compromis de vente avec fixation d'une indemnité d'occupation à compter du 1^{er} février 2025 estimée à 2000 euros par mois.

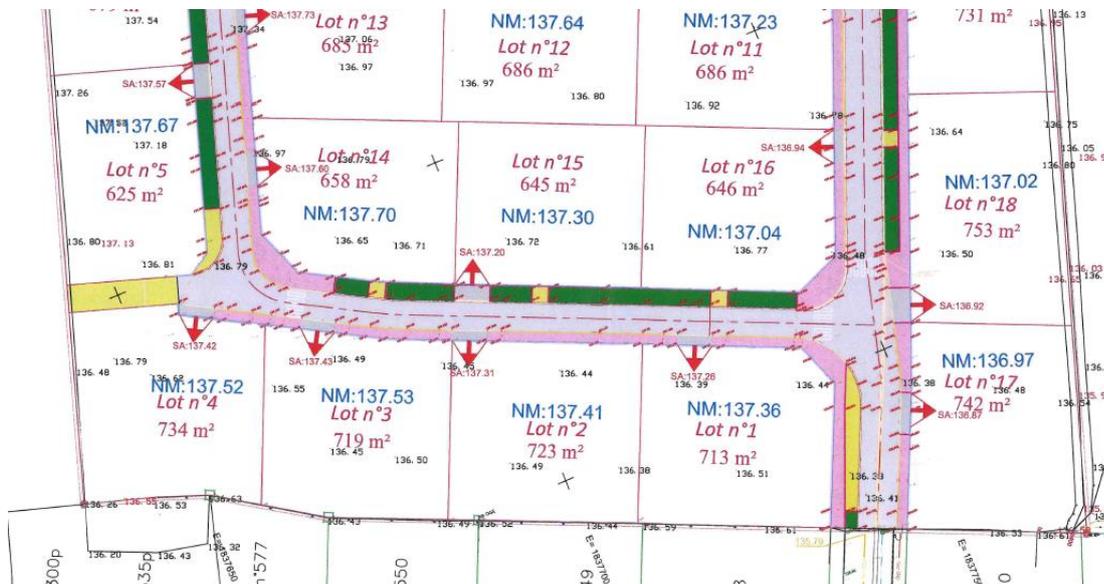
Après exposé, le Conseil Municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec mention de l'indemnité d'occupation ; a fixé cette indemnité à 2 000 euros mensuels à partir du 1^{er} février 2025.

N° 250205-08 : ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 240522-05 - 240709-02 ET 240904-06
OBJET : LOTISSEMENT LES FRUITIERS 1ERE TRANCHE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Monsieur le Maire a fait un point aux membres du conseil municipal sur l'avancée du lotissement.

Après exposé des différents éléments rentrant dans le calcul du prix de revient, Monsieur le Maire rappelle le prix de vente des parcelles à 59 euros le m² TTC (TVA applicable sur la marge).

Concernant les parcelles 1/2/3/14 :



Quatre parcelles nécessitent un remblai important pour rattraper le niveau ; ainsi des vides sanitaires devront être construits générant un surcoût lors de la construction ; Monsieur le Maire propose de fixer un prix inférieur de vente de ces parcelles à 53 euros le m² TTC (TVA applicable sur la marge).

Monsieur le Maire a proposé :

- D'inclure la parcelle LOT N°4 dans les parcelles nécessitant un remblai plus important et d'une longrine plus petite, et de fixer son tarif à 53€ le m² TTC (TVA applicable sur marge) ;
- Concernant la parcelle LOT N°17 : un droit de passage doit être fixé pour accéder au regard d'eau pluviale situé au sud est de celle-ci en cas de besoin et son tarif pourrait être fixé également à 53 € le m² ;

Pour rappel, ces tarifs incluent la mise en place de cuves de récupération d'eau enterrées et création d'une longrine côté domaine public pour environ 6 euros TTC le m².

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le prix de 59 euros TTC le m² (hors droits de mutation) ; a donné son accord sur le prix de 53 euros TTC le m² (hors droits de mutation) des parcelles N°1/2/3/4/14/17.

N° 250205-09 : BAIL DE LOCATION – LOGEMENT ANNEXE A LA MAIRIE DE SAINTE-LIVIERE – FIXATION DU LOYER

Madame HEILMER Mélanie, Maire-déléguée de Sainte-Livière, a informé le conseil de l'avancée des travaux du futur logement annexe de la Mairie de Sainte-Livière et a proposé de fixer son prix de location mensuel à 600 euros.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a accepté la proposition de location du logement situé 3, rue Sainte-Libaïre à Sainte-Livière à compter du 1^{er} avril 2025 ; a autorisé la diffusion d'annonces pour la recherche du futur locataire ; a fixé le montant du loyer à 600 € mensuels payable d'avance le 15 de chaque mois à Madame la Trésorière Principale de Saint-Dizier.

N° 250205-10 : BAIL DE LOCATION – LOGEMENT ATTENANT A LA MAIRIE DE BRAUCOURT

Monsieur JAQUET Bruno, Maire-délégué de Braucourt, a proposé au Conseil municipal de souscrire un nouveau bail de location pour le logement attenant à la Mairie de Braucourt, suite au départ de l'ancien locataire. Le loyer mensuel est proposé à 250 €.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a accepté la proposition de location du logement situé 8, route du Lac à Braucourt à compter du 1^{er} février 2025 ; a fixé le montant du loyer à 250 € mensuels payable d'avance le 15 de chaque mois à Madame la Trésorière Principale de Saint-Dizier avec une première échéance au 15/02/2025 ;

N° 250205-11 : SUPPRESSION DU VANNAGE DE SAINTE-LIVIERE – DEMANDE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS

Le 26 décembre dernier, Jean-Yves Marin, Maire d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière et le Directeur du SMBMA ont rencontré Monsieur DE ALMEIDA SANCHES Carlos et Monsieur SPANNAGEL David, gérants de la SCI Maria Roselyne, propriétaire des parcelles cadastrées OD 418 et OD 416 à Sainte Livière (52290). Ces parcelles jouxtent la vanne automatique, propriété communale. Ce vannage est régi par un droit d'eau détenu par SCI. Les deux gérants ont fait part de leur souhait d'abandonner le droit d'eau par courrier et ont demandé au SMBMA son intervention (courrier fourni en annexe de cette délibération).

Cet ouvrage est aujourd'hui sans usage :

« Lorsque des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre du II de l'article [L. 214-3](#) ou relevant des dispositions du I de l'article [L. 214-4](#) ou de l'article [L. 214-6](#) sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article [L. 211-1](#). Il informe l'autorité administrative de la cessation de l'activité et des mesures prises. »

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents, dans le cadre de sa compétence GEMAPI peut prendre en charge la remise en état du site suite à l'abandon des activités hydrauliques sur ce cours d'eau conformément à l'article L214-3-1 du Code de l'environnement. La suppression de cet ouvrage est possible et améliorerait les écoulements en crue.

Monsieur le Maire, à l'aide d'une projection sur écran, a expliqué aux membres du conseil municipal les origine et fonctionnement de ce vannage, et les incidences de sa suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la suppression de cet ouvrage ; a décidé qu'une demande serait faite au SMBMA pour prendre en charge cette suppression dans le cadre de sa compétence GEMAPI ainsi que pour prendre en charge l'amélioration de la Blaise en amont du village tant pour lutter contre les inondations que pour améliorer sa qualité écologique en intégrant le Ru de la Mare Capet.

N° 250205-12 : CONVENTION LOCATION LOCAL – ANCIENNE ECOLE DE SAINTE-LIVIERE – FIXATION DE LA REDEVANCE

Madame HEILMER Mélanie, Maire-déléguée de Sainte-Livière, informe le conseil de la demande d'une association de motards « FRENCH ARMY VETS » pour occuper le local situé dans l'ancienne école dans la cour de la Mairie de Sainte-Livière, actuellement inoccupé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation à 200 euros.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de location du local de l'ancienne école situé 3, rue Sainte-Libaire à Sainte-Livière à compter du **1^{er} avril 2025** ;

- **FIXE** le montant de la redevance à 200 € mensuels payable d'avance le 15 de chaque mois à Madame la Trésorière Principale de Saint-Dizier ;

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire et/ou Madame HEILMER Mélanie de signer la convention avec l'association.

AFFAIRES DIVERSES

Micro-crèche : les travaux se terminent. L'inauguration est programmée. L'ouverture est fixée au 03/03/2025.

QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère a demandé si les travaux d'augmentation des diamètres des buses facilitant l'écoulement de l'eau de pluie dans certaines zones du village pourraient être pris en charge par le conseil départemental ?
Monsieur le Maire répond que la demande risque d'être sans effet.

Un conseiller a demandé si le local construit à Braucourt au bout de la rue des Cannes a bien reçu une autorisation d'urbanisme.
Monsieur le Maire répond que l'ensemble étant démontable, il n'a pas été nécessaire d'obtenir une telle autorisation.

Un conseiller en lien avec l'équipe de foot US Eclaron a tenu à apporter des éléments suite à la tenue de l'assemblée générale du club. Un compte-rendu a été fait avec présentation des nouveaux membres élus.
Une autre assemblée est préprogrammée cet été pour faire un suivi des actions financières en cours d'éclaircissement.
Monsieur le Maire a rappelé le rôle de la commune comme soutien du club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30